

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3870

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Rue Jacquard - Construction d'un réseau d'assainissement unitaire de diamètre 600 mm -
Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3171 en date du 2 mai 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction d'un réseau d'assainissement unitaire de diamètre 600 mm, rue Jacquard à Vaulx en Velin.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 novembre 2005, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Artale-Deal pour un montant de 265 580 € HT, soit 317 633,68 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'attribution des travaux de construction d'un réseau unitaire d'assainissement unitaire de diamètre 600 mm, rue Jacquard à Vaulx en Velin et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Artale-Deal pour un montant de 265 580 € HT, soit 317 633,68 € TTC.

2° - La dépense correspondante de 265 580 € HT sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1181, individualisée par délibération n° 2005-2496 en date du 14 février 2005 à hauteur de 410 000 € HT.

3° - Les montants à payer en 2006, soit 265 580 € HT, seront imputés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 de la section d'investissement au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 1 181.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,